

Obligations et conditions à respecter pour toute réservation de salle

- ✚ Les salles sont louées à la demi-journée (8h30 – 12h30 ou 13h30 – 17h30), à la journée (8h30 – 17h30) ou à la soirée (18h – 22h) ; en cas de dépassement d'horaire abusif le CREPS se réserve le droit de facturer une demi-journée ou une soirée supplémentaire.
- ✚ Les demandes en matériel (paperboards, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables) et de disposition de salle doivent être faites au moment de la réservation sous peine de ne pas pouvoir être honorées.
- ✚ Les réservations prises en option et non confirmées seront annulées 8 jours ouvrés avant le début de la prestation.
- ✚ Toute prestation réservée et confirmée sera facturée (chambres, salle, repas).
- ✚ Les annulations doivent être faites au plus tard 8 jours ouvrés avant le début de la prestation, par écrit (courriel ou courrier).
- ✚ En cas de versement d'arrhes et d'annulation de la prestation les arrhes ne seront ni restitués ni reportés.

- ✚ Le CREPS est un établissement public accueillant des mineurs, il est non-fumeur et l'alcool y est interdit.
- ✚ Il est interdit de consommer de la nourriture dans les salles comme en salle de détente.
- ✚ Nous vous demanderons de bien vouloir respecter le silence et la propreté des lieux. Toute dégradation sera facturée à prix coûtant.
- ✚ Le CREPS n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient subvenir dans les locaux ou dans les véhicules personnels.

- ✚ En cas de problème ou de dysfonctionnement, prévenir immédiatement l'accueil.
 - ✚ Les horaires de la cafétéria et de la restauration sont à respecter, il n'y aura pas de service en dehors de ces horaires.
 - ✚ Si vous-même et/ou vos invités souhaitent prendre un repas non réservé au CREPS vous devrez en faire la demande à l'accueil au plus tard à 9h45 le jour du repas réservé. Celle-ci pourra cependant être refusée en fonction des effectifs prévus.
 - ✚ Les personnes qui souhaiteront prendre un repas non réservé avec la salle devront le régler auprès de l'accueil avant consommation (chèque ou espèce).
-
- ✚ **Vous vous engagez à informer les personnes que vous accueillez en salle des présentes conditions ainsi que du règlement intérieur et de la charte internet du CREPS des Pays de la Loire.**